

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2018_007

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 février 2018

Nombre	
de Conseillers en exercice	13
de Présents	12
de Votants	13

L'an deux mille dix-huit et le six février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

AUGMENTATION DES LOYERS FEVRIER 2018

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, MARTEL Georges, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés :

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Michel BARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 30/01/2018

L'augmentation des revenus des immeubles de la Commune est faite en fonction de l'indice de référence des loyers qui correspond à la moyenne sur les 12 derniers mois de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Ainsi le loyer suivant sera réévalué au 1er février 2018 en tenant compte du dernier indice publié à la date de la signature du bail soit celui du 4eme trimestre 2016.

Gîte loué au SECOURS POPULAIRE: signature du bail le 1er février 2017

284.00€ x 126.82/125.50 = **287.00€**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n° 04/3/10-2008/2002-846/1337 du 1er février 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation de loyer proposée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 07/02/2018
004-210400479-20180206-DE_2018_007-DE

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC